



**CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION  
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Festival Invitations 2023**

**SPECTACLE du 25 août 2023  
Place des écoles – Lespignan**

**Entre :**

**La Communauté de communes La Domitienne**, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par son Président en exercice Alain CARALP, autorisé par la délibération n°20.079.1 du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2020.

En vertu de la délibération N° 23. 087. 4 du Conseil de Communauté du 23 mai 2023 qui approuve ce partenariat.

Ci-après désignée Le **CO-ORGANISATEUR**

**Et**

**L'Office de Tourisme La Domitienne**, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par sa directrice en exercice Mélanie SORINI, autorisée par la délibération n° 38.2019 du Comité de Direction du 18 mars 2019.

En vertu de la délibération N° 08 .2023 du Comité de Direction du 02 mai 2023 qui approuve ce partenariat.

Ci-après désignée Le **CO-ORGANISATEUR**

**Et**

**La Commune de Lespignan** domiciliée Place Jean Povéda, 34710 Lespignan représentée par son Maire en exercice, autorisé à signer les présentes par la délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....2023 et qui approuve ce partenariat.

Ci-après dénommée le **PARTENAIRE**,

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment les compétences exercées en matière de :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement (...), déclinée en actions de prévention, préservation, d'entretien et de promotion directes et indirectes de protection du patrimoine historique et du patrimoine naturel, telle l'éducation et la sensibilisation à la protection de l'environnement (compétence 2.1.3) ;*

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07 JUL. 2023

ID : 034-213401359-20230703-D2023\_07\_03\_008-DE

- *Politique du logement et du cadre de vie, déclinée en manifestations culturelles réalisées en maîtrise d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage par l'établissement (compétence 2.2.5).*

Vu les statuts de l'Office de Tourisme La Domitienne, notamment les missions qui lui sont confiées :

- *Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire.*
- *Organiser ou apporter son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire.*

Vu la demande d'autorisation de concert de la Communauté de communes La Domitienne à monsieur le maire Jean-François Guibbert dépositaire des lieux,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

Le territoire de la Communauté de communes la Domitienne est clairement identifié comme un ensemble de sites de grandes qualités patrimoniale, historique et paysagère.

La Communauté de communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne souhaitent organiser une manifestation culturelle, le **25 août 2023, sur le site dénommé place des écoles** afin de valoriser le patrimoine cité et le rendre accessible au public lors de ladite manifestation.

La présente convention a pour objet de régir les modalités d'organisation de la manifestation

- « Ronan Vieule » et « Les Lullies »

Heure d'ouverture au public : 19h00

Début de la 1ère partie : 19h30

Durée estimée : 1h00

Début du spectacle (2<sup>nd</sup>e partie) : 21h00

Durée estimée : 1h30

Nombre de spectateurs attendus : 400

Dates et heures de montages réglages : le **25 août 2023** à partir de 10h

Conditions d'entrée : entrée libre sur réservation – n° de réservations 06 73 70 32 45 et [www.ladomitienne.com](http://www.ladomitienne.com)

Les COSIGNATAIRES rechercheront toutes possibilités de collaboration pour favoriser l'accueil du spectacle et améliorer la promotion du projet dans sa globalité.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES**

Les CO-ORGANISATEURS assureront la gestion de l'accueil technique (matériel et personnel) du spectacle en collaboration avec le PARTENAIRE, selon la fiche technique fournie par la production du spectacle. De manière générale :

- Les CO-ORGANISATEURS coordonnent et fournissent le plateau artistique équipé techniquement et les supports de communication
- Le PARTENAIRE fourni du matériel municipal et le personnel pour le mettre en œuvre, le lieu, la scène, les barrières, les connexions en eau et électricité

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le **07 JUIL. 2023**

ID : 034-213401359-20230703-D2023\_07\_03\_008-DE

- Les cosignataires se coordonnent pour les dispositifs d'accueil des équipes et du public

#### **A – OBLIGATIONS de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE et de L'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE**

Les CO-ORGANISATEURS et le PARTENAIRE ont l'obligation de veiller au bon déroulement de la manifestation dans le respect du lieu mis à disposition. Les CO-ORGANISATEURS et Le PARTENAIRE s'engagent à une remise des lieux en l'état, à l'issue de la manifestation

- ▶ Les CO-ORGANISATEURS contracteront avec :
  - L'équipe artistique programmée pour la cession du spectacle et assurera également les frais de restauration et d'hébergement.
  - Les prestataires de service et intervenants et détermineront les modalités de leurs interventions.
  - Les techniciens nécessaires à l'installation du matériel son et lumière afférent au spectacle. Ils prennent donc en charge le montage et le démontage du plateau technique.

Les CO-ORGANISATEURS, chacun pour leur part, ne contracteront avec les tiers qu'en leurs noms personnels.

- ▶ Les CO-ORGANISATEURS assureront le paiement des sommes dues et plus généralement le suivi administratif et comptable de leurs activités. En qualité d'employeur ils assureront les rémunérations, les charges sociales et fiscales de leur personnel attaché à l'organisation du spectacle. Pour les contrats artistiques pris en charge, ils assureront déclaration et paiement des droits d'auteur et droits voisins.
- ▶ Les CO-ORGANISATEURS s'engagent à mettre en place le dispositif de réservation en amont et le dispositif d'accueil du public le jour de la manifestation
- ▶ Les CO-ORGANISATEURS s'engagent à mettre en place un dispositif de sensibilisation à la propreté urbaine le jour de la manifestation
- ▶ Les CO-ORGANISATEURS veilleront au respect des mesures nécessaires et conformes à la réglementation pour l'accueil du public, telles que détaillées dans l'article 5
- ▶ Les CO-ORGANISATEURS assureront le cas échéant le fléchage du Parking et le balisage des voies d'accès proches.

#### **B – OBLIGATIONS de la COMMUNE PARTENAIRE**

- ▶ Le PARTENAIRE désigne
  - Mme/M..... comme élu(e) référent(e), présumé(e) disponible le jour de la manifestation, habilité(e) à prendre les décisions en matière d'organisation.
  - Mme/M .....comme technicien(e) référent(e), présumé(e) disponible le jour de la manifestation, habilité à exécuter les décisions prises par l'élu référent.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le 07 JUL. 2023  
ID : 034-213401359-20230703-D2023\_07\_03\_008-DE

► Le PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition <sup>1</sup> :

- La Place des écoles pour l'implantation de la scène accueillant le spectacle le jour de la manifestation
- L'école et sa cours dévolue à la restauration des équipes techniques et artistiques et aux loges des artistes, le jour de la manifestation

► Le PARTENAIRE s'engage à :

- Installer une scène de 10 m par 8 m positionnée à 0.8 m de hauteur, avec escalier en fond de scène
- Mettre à disposition 20 barrières Vauban pour le dispositif de mise en sécurité de la scène, de la régie technique, du parking et des voies d'accès au site
- Mettre à disposition 20 tables de 2 m de long pour le bar à vin et l'espace restauration ou l'équivalent
- Fournir des chaises ou des bancs pour 200 personnes.
- Récupérer 300 chaises prêtées par l'organisateur, sur le site d'une précédente utilisation ou directement au local technique Z I des Hangars à Colombiers, selon un calendrier convenu avec les services techniques de la commune au préalable.
- Apporter son aide, en amont de la manifestation, pour l'installation des chaises et l'implantation du dispositif d'accueil des artistes et du public selon un calendrier et un plan convenu au préalable.

► Le PARTENAIRE s'engage à alimenter en électricité :

- 1 Raccordement pour la lumière et le son 63 A, 3 PNT sur prise P17 et un autre raccordement pour les Food trucks

► Le PARTENAIRE s'engage à :

- Mettre à disposition du personnel municipal ou des bénévoles pour participer au montage et démontage le jour de la manifestation
- Transporter les artistes le cas échéant (transferts gare/hôtel par exemple)

► En matière d'autorisations administratives, un arrêté municipal doit être pris par le PARTENAIRE :

- Autorisant la présentation du spectacle au public après formulation de la demande
- Autorisant le stationnement sur la voie publique après formulation de la demande
- Interdisant la circulation sur la voie publique après formulation de la demande
- Autorisant l'occupation temporaire du sol de type « permis de stationnement » pour les espaces de restauration après formulation de la demande,

► MODALITÉS TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DE LA MANIFESTATION :

Dans la semaine précédant la manifestation, si la nature de la manifestation l'exige, il est demandé au PARTENAIRE de faciliter l'accès, l'apport et l'installation de divers matériels : Scène, Chaises, Barrières, Module Sanitaire éventuel pour le public...

Coordonnées pour faciliter la prise de rendez-vous :

- Mme/M..... 06 ..... @ .....fr  
Responsable des services techniques de la commune

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUL. 2023
ID : 034-213401359-20230703-D2023_07_03_008-DE

- Madame **Mélanie SORINI** 07 88 35 81 74 [m.sorini@ladomitienne.com](mailto:m.sorini@ladomitienne.com)  
Directrice de l'Office de Tourisme La Domitienne, Chef de projet Festival
- Ou
- Monsieur **Christophe ANDRIEU** 06 82 28 33 02 [culture@ladomitienne.com](mailto:culture@ladomitienne.com)  
Chargé de Développement Culturel pour la Communauté de communes

**Le jour de la manifestation, il est à nouveau demandé au PARTENAIRE de faciliter l'accès, l'apport et l'installation de divers matériels par les équipes du Festival :**

- Coordination/Logistique et accueil du public : 8 agents
- Équipe technique : 4 techniciens
- Équipe artistique intervenante : 5 artistes et 1 technicien

**Grandes lignes prévisionnelles de planification et représentation :**

Arrivée Équipe Festival	Pause repas	Mise à disposition du plateau opérationnel Technique/Artistique	Arrivée des artistes	Réglages balance et répétition	Repas des équipes	Représentation
10 h	13h	14 h	14 h	16 H	19/21 h	19h30

Le démontage et rechargement du matériel son et lumière seront effectués à l'issue de la représentation par l'équipe technique.

### **ARTICLE 3 : ESPACE DE RESTAURATION**

Afin d'offrir une restauration rapide et de qualité aux spectateurs du festival la Communauté de communes La Domitienne souhaite renouveler l'implantation d'espace de restauration avec une offre de restauration commerciale ambulante professionnelle.

Une consultation sera lancée afin de conclure des partenariats permettant d'aboutir à l'attribution d'autorisation d'occupation du domaine public par les mairies, pour les espaces publics, après formulation de la demande par les partenaires, pour les dates retenues à l'issue de la sélection.

Les Food trucks seront retenus alternativement pour assurer l'exploitation d'un espace de restauration (hors boissons) à destination du public du site.

Un cahier des charges ayant pour but de définir des conditions d'exécution de la mise en concurrence de commerces ambulants de bouche (dits Food Truck) pour l'édition 2023 du festivalier a été rédigé et sera soumis aux restaurateurs ambulants.

Le PARTENAIRE pourra soumettre des prestataires mais ceux-ci devront se référer au cahier des charges et répondre à la consultation avant la date du 31 mai 2023.

### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ ET INFORMATION**

En matière de publicité et d'information, les cosignataires s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR, et s'engagent à respecter scrupuleusement les mentions obligatoires sur tous les supports de communication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le <b>07 JUL. 2023</b> ID : 034-213401359-20230703-D2023_07_03_008-DE
---

Ils devront obligatoirement noter le fait que les représentations sont organisées dans le cadre du Festival 2023 « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne »

L'ORGANISATEUR fournira au PARTENAIRE la documentation relative au spectacle programmé, affiches, photos.

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par la Communauté de communes La Domitienne, quand cette dernière participe au financement de l'action ou de l'évènement.

Cette communication se traduira par la présence du logo et éventuellement de l'échelle de couleurs (transmis par le service Communication).

Les manifestations publiques, les inaugurations ... où l'implication de La Domitienne est engagée, devront être identifiées (totem, flammes, banderoles...) et devront faire l'objet d'une liaison préalable avec le service Communication, pour en arrêter le protocole.

Les CO-ORGANISATEURS réaliseront les programmes « papiers » et affiches. Les cosignataires travailleront de concert pour une bonne diffusion de l'information.

#### **ARTICLE 5 : TARIFS ET RÉSERVATIONS**

Pour le confort et la convivialité de l'accueil à réserver aux spectateurs, ainsi que par égard pour le travail de coordination des équipes administratives, techniques et artistiques, il est important de comprendre le cadre général :

- Le caractère gratuit de tous les spectacles organisés par la Communauté de communes La Domitienne implique un dispositif de réservations structuré.
- Les supports de communication stipulent : « ENTRÉE GRATUITE AUX SPECTACLES - Réservation individuelle obligatoire, à partir du 1er Août du lundi au vendredi de 9h à 17h au 06 73 70 32 45 ou 24h/24 sur [www.ladomitienne.com](http://www.ladomitienne.com) »
- Le jour de la manifestation, les spectateurs sont invités à se présenter à l'entrée afin d'être identifiés sur la liste générale des réservations.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

Pour cette manifestation, les parties à la présente convention sont tenues d'assurer contre tous les risques, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel :

- le PARTENAIRE déclare être assuré au titre de la responsabilité civile auprès de ..... sous le numéro .....
- les CO-ORGANISATEURS déclarent être assuré au titre de la responsabilité civile auprès de :
  - o AREAS DOMMAGES sous le numéro de Contrat OR204677 pour la Responsabilité civile et PILLIOT ASSURANCES sous le numéro de Contrat 18VHV0181DABC pour l'assurance dommage aux biens de la Communauté de communes La Domitienne
  - o La SMACL sous le numéro sociétaire 287142/L pour l'Office de Tourisme La Domitienne

Au-delà de ces contraintes réglementaires, et afin de s'assurer du bon déroulement de la manifestation et de garantir la sécurité du public, les CO-ORGANISATEURS proposent sur la commune de Cazouls-lès-Béziers de procéder à :

- Un conventionnement avec la sécurité civile selon les indicateurs du Le dimensionnement des dispositifs prévisionnels de secours (DPS)  
Le DPS est basé sur une grille d'évaluation des risques qui permet d'établir un « ratio d'intervenants secouristes » (RIS). Le calcul est basé sur le référentiel national « dispositifs

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07 JUIL. 2023

ID : 034-213401359-20230703-D2023\_07\_03\_008-DE

prévisionnels de secours » du ministère de l'Intérieur. Il permet de déterminer le nombre de secouristes nécessaires pour assurer un DPS à destination du public.

- ✓ Indice total de risque  $i = P2 + E1 + E2 = 0.3 + 0.25 + 0.3 = 0.85$
- ✓ Effectif prévisible déclaré du public P1 : 400 personnes
- ✓ Ratio d'intervenants secouristes : RIS = 0.34

- Un contrôle du montage électrique temporaire par un organisme agréé
- le PARTENAIRE veillera à l'accessibilité à des sanitaires (location le cas échéant).

#### **ARTICLE 7 : QUITUS DE FIN DE LA CONVENTION**

Dans un délai de 30 jours après la manifestation, sans qu'il ne soit besoin d'établir un quelconque document, les parties se donnent mutuellement quitus de toutes leurs obligations réciproques issues de la présente convention, à l'exception des engagements qu'elles ont envers leurs tiers.

#### **ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation partielle ou totale du projet, du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages, etc.) à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Maureilhan, le

En trois exemplaires originaux,

Le Maire de Lespignan

Mention « lu et approuvé »

Signature

Le Président de La Domitienne

Mention « lu et approuvé »

Signature

La Directrice de l'Office de Tourisme

La Domitienne

Mention « lu et approuvé »

Signature

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 034-213401359-20230703-D2023_07_03_008-DE

# Festival InvistationS Patrimoine en Domitienne 2023

## Plan d'implantation des espaces

Place des écoles / Lespignan / Vendredi 25 août

Accès véhicules  
Autorisés PMR

Accès véhicules autorisés :  
secours et équipes



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07 JUIL. 2023

ID : 034-213401359-20230703-D2023\_07\_03\_008-DE